

PARIS, le 25/09/01

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR

LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-102

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

- A compter du 31 décembre 2000, création de la communauté d'agglomération de Vichy et dissolution du Syndicat Intercommunal des transports en commun de l'agglomération vichyssoise.

- Jusqu'au 30 juin 2001, le versement transport est applicable au taux de 0,40% sur le territoire des seules communes de Abrest, Bellerive sur Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset et Vichy.

- A compter du 1^{er} juillet 2001, le versement transport est applicable au taux inchangé de 0,40% sur toutes les communes comprises dans le périmètre des transports urbains de la communauté d'agglomération de Vichy.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n°1999-25 du 29/01/1999

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2000, la communauté d'agglomération de Vichy est créée par transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise à compter du 31 décembre 2000.

Cette communauté d'agglomération comprend les communes de :

ABREST, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BOST, BRUGHEAS, BUSSET, CHARMEIL, COGNAT-LYONNE, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, CUSSET, ESPINASSE-VOZELLE, HAUTERIVE, MAGNET, MARIOL, ST GERMAIN-DES-FOSSES, ST REMY-EN-ROLLAT, ST-YORRE, SERBANNES, SEUILLET, VENDAT, LE VERNET, VICHY.

Cette communauté d'agglomération acquiert la compétence obligatoire versement transport aux lieu et place du syndicat des transports en commun de l'agglomération vichyssoise lequel est dissous à compter du 31 décembre 2000.

Il est précisé que la compétence relative au transport de personnes était exercée par ledit syndicat (identifiant n°9300304) sur les territoires de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux et Abrest (pour cette dernière commune : arrêté préfectoral du 27 juin 1996 avec effet au 1^{er} août 1996).

Le numéro d'identifiant attribué à cette communauté d'agglomération est le n°9300307.

Aux termes d'une délibération du 22 juin 2001, il est décidé que par dérogation prévue par la loi de finances 2001, le versement transport au taux de 0,40% est applicable sur le territoire des seules communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux et Abrest jusqu'au 30 juin 2001.

A compter du 1^{er} juillet 2001, le versement transport est applicable au taux inchangé de 0,40% sur toutes les communes comprises dans le périmètre des transports urbains de la communauté d'agglomération.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté d'agglomération de Vichy

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- ABREST (Insee 03001)	0,40%	01/02/1999	URSSAF DE MOULINS
- BELLERIVE-SUR-ALLIER (Insee 03023)		01/02/1999	
- BILLY (Insee 03029)		01/07/2001	
- BOST (Insee 03033)		01/07/2001	
- BRUGHEAS (Insee 03044)		01/07/2001	
- BUSSET (Insee 03045)		01/07/2001	
- CHARMEIL (Insee 03060)		01/07/2001	
- COGNAT-LYONNE (Insee 03080)		01/07/2001	
- CREUZIER-LE-NEUF (Insee 03093)		01/07/2001	
- CREUZIER-LE-VIEUX (Insee 03094)		01/02/1999	
- CUSSET (Insee 03095)		01/02/1999	
- ESPINASSE-VOZELLE (Insee 03110)		01/07/2001	
- HAUTERIVE (Insee 03126)		01/07/2001	
- MAGNET (Insee 03157)		01/07/2001	
- MARIOL (Insee 03163)		01/07/2001	
- ST GERMAIN-DES-FOSSES (Insee 03236)		01/07/2001	
- ST REMY-EN-ROLLAT (Insee 03258)		01/07/2001	
- ST-YORRE (Insee 03264)		01/07/2001	
- SERBANNES (Insee 03271)		01/07/2001	
- SEUILLET (Insee 03273)		01/07/2001	
- VENDAT (Insee 03304)		01/07/2001	
- LE VERNET (Insee 03306)		01/07/2001	
- VICHY (Insee 03310)		01/02/1999	

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'agglomération de Vichy
Hôtel d'agglomération,
9 Place de l'Hôtel de Ville
03209 VICHY CEDEX

Identifiant :

9300307

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

M. le Trésorier Principal de Vichy
Banque de France Vichy
30001.00875.0000C050017.56